



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

---

Réunion du : 16.06.2023 à 17h30

Présidence : Mr FREDERIC DEMAY

---

Présents : Messieurs : H. FLOQUET, S. BELKACEM, T. BONHOMME

---

Excusés : G.GILLET ; J.P.BERNAS, A.CHERON

---

#### **1. Communication du Président :**

Le Président remercie les membres de leur présence et accueille Monsieur Thierry BONHOMME (nouveau membre).

#### **Décisions du Comité de Direction de la LCVL du 5 juillet 2022, pour la saison 2022-2023 :**

Statut de l'arbitrage :

➤ Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :

- 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.

- 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans) » Coupes et Championnats.
- S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :
  - 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
  - 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
  - 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
  - 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

➤ « Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné

dans les 15 jours maximum après leur émission.

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

➤ Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)

- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue) Droit de mutation 500€

## **2. Information sur la situation des clubs :**

**Situation examinée le 16 juin 2023**

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitre couvrant le club 2022/2023	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2023/2024	Amendes
C S ANGERVILLE PUSSAY	D1	2	1	2	4	240 €
AM COURVILLE S/EURE	D1	2	1	1	2	120 €
FOY J CHAMPHOL	D1	2	1	1	2	120 €
C SP AUNAY SS AUNEAU	D2	1	0	3	6	150 €
CAN PORTUGAISE CHARTRES	D3	1	0	2	4	100 €
AVS LA BAZOCHE GOUET	D3	1	0	4	6	200 €
FOY RUR EDUC POP LOGRON	D3	1	0	2	4	100 €
AM S ANET	D4	1	0	1	2	50 €
AC BAILLEAU LE PIN	D3	1	0	1	2	50 €
CHARTRES MSD	D4	1	0	4	6	200 €
LUTZ EN DUNOIS	D4	1	0	1	2	50 €
US VOVEENNE FOOT	D4	1	0	1	2	50 €

Détails sur les infractions contenues dans le tableau ci-dessus

C S ANGERVILLE PUSSAY	D1	manque 1 arbitre
AM COURVILLE S/EURE	D1	manque 1 arbitre
FOY J CHAMPHOL	D1	manque 1 arbitre
C SP AUNAY SS AUNEAU	D2	manque 1 arbitre ne peut pas monter en D1
AV S LA BAZOCHE GOUET	D3	manque 1 arbitre ne peut pas monter en D2
CTE A NLE PORTUGAISE CHARTRES	D3	manque 1 arbitre
FOY RUR EDUC POP LOGRON	D3	manque 1 arbitre
AC BAILLEAU LE PIN	D3	manque 1 arbitre
LUTZ EN DUNOIS	D4	manque 1 arbitre
U S VOVEENNE FOOT	D4	manque 1 arbitre
AM S ANET	D4	manque 1 arbitre
A MADELEINE SP DETEN CHARTRES	D4	manque 1 arbitre

Les clubs ci-dessous ont pendant les deux saisons précédentes, compté dans leur effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024		
Clubs	un joueur	deux joueurs
AS TOURY JANVILLE	X	
ES JOUY ST PREST	X	
AS BERCHERES LES PIERRES	X	
CO CHERISY	X	
AV. YMONVILLE	X	
ES NOGENT LE ROI	X	

A noter : Conformément à l'article 45 du statut de l'Arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir sur leur demande écrite un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour toute la saison avant le début des compétitions à savoir le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de France.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

### **3. Courriers :**

Courrier de Monsieur ROUSSEAU Benoit (représentant le club de Tréon), la commission prend note.

Fin de réunion : 17H45

**Prochaine réunion à déterminer.**

Précision : Toutes les décisions prises par la commission sont susceptibles d'appel devant le bureau D'appel du district d'Eure et loir (article 8 du statut de l'arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de la CDSA

Frédéric DEMAY

Le secrétaire

Henri FLOQUET